

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N 3 CONCERNANT SARTORIUS STEDIM BIOTECH

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SARTORIUS STEDIM BIOTECH

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 24 MARS 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 12 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La mention dans la résolution du fait que l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital peut être utilisée en période d'offre publique, offre une transparence permettant aux actionnaires une meilleure compréhension des enjeux du vote de la résolution. Cependant, du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraires à nos recommandations.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de SARTORIUS STEDIM BIOTECH

Le conseil d'administration de SARTORIUS STEDIM BIOTECH comportera, à l'issue de l'assemblée générale 62,5% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre de mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
☒	Michael Grosse	Président	Non-libre d'intérêts	100%	M	58	DE	Nouveau	2027	1	1			
	René Faber	Directeur Général	Non-libre d'intérêts	90%	M	50	SK	7	2029	2	0			
	Lothar Kappich	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	69	DE	9	2029	0	2		M	M
	Pascale Boissel		Libre d'intérêts	100%	F	59	FR	7	2029	0	3	P		
	Susan Dexter		Libre d'intérêts	100%	F	70	US	11	2027	0	1	M		
	Anne-Marie Graffin	Administratrice référente	Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	10	2027	0	4		P	P
	Romaine Fernandes	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	90%	F	56	FR	3	2026	0	1		M	M
	Christopher Nowers		Libre d'intérêts	100%	M	62	UK	1	2028	1	1			
	Cécile Dussart		Libre d'intérêts	100%	F	61	FR	1	2028	0	1	M		



2. Spécificités

- Les statuts de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de quatre ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- La résolution 13, mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 mars, intègre une modification statutaire ouvrant, pour une réunion du conseil d'administration, la possibilité d'un vote écrit à l'initiative d'un administrateur.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

